# BGIS Code de conduite des fournisseurs

Auteur : Approvisionnement stratégique



## Objet

Chez BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. et les entreprises qui lui sont associées, (appelées collectivement « BGIS »), l'honnêteté et l'intégrité figurent parmi les valeurs que nous préconisons dans tous les aspects de nos activités. En tant que chef de file reconnu dans la prestation de services de gestion de biens immobiliers, nos actions et comportements doivent toujours laisser transparaître nos valeurs. Chacun d'entre nous a la responsabilité personnelle de respecter et de faire valoir le code de déontologie que nous prônons.

Suivant la politique de déontologie et le code de conduite professionnelle de notre entreprise, nous avons élaboré le code de conduite des fournisseurs afin d'établir un ensemble d'exigences minimales pour les fournisseurs actuels et potentiels. Ces principes montrent nos engagements envers nos clients, notre motivation à fournir des solutions commerciales novatrices et des relations axées sur les partenariats, la confiance, l'intégrité et la responsabilité personnelle. Ces principes définissent l'éthique et les normes à respecter pour faire des affaires avec BGIS.

BGIS s'attend à ce que ses fournisseurs respectent entièrement ces principes et qu'ils les appliquent, eux aussi, à leurs propres employés, agents, organisations affiliées, fournisseurs et sous-traitants avec qui ils travaillent pour fournir des biens et services à BGIS ou à ses clients.

## Pratique type

Une entente officielle et tout duplicata entre BGIS et ses fournisseurs énoncent les modalités et conditions détaillées abordant de nombreux sujets dans le présent document de principes de conduite des fournisseurs. Les diverses parties du présent code de conduite des fournisseurs peuvent s'ajouter à l'entente officielle – en cas de divergences, les modalités et conditions de l'entente officielle et tout duplicata prévalent.

## Communication

Les fournisseurs doivent mettre le code de conduite des fournisseurs de BGIS et autres renseignements pertinents ou requis à la disposition des employés dans la langue locale. Le fournisseur fournira les traductions.

Les fournisseurs doivent mettre en place des voies de communication/dialogue ouvert entre les employés et la direction pour devenir des champions de la résolution de problèmes et améliorer les conditions de travail globales.

## Éthique et intégrité

Les fournisseurs de BGIS jouent un rôle clé dans notre réussite et notre croissance continue. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts et de faire en sorte que les relations d'affaires demeurent professionnelles, les fournisseurs doivent respecter les principes suivants :

1) BGIS s'attend à ce que ses fournisseurs offrent un service ou un produit de qualité pour lequel ils seront payés de façon équitable.

2) Au moment de choisir ses fournisseurs, BGIS s'assurera que tous les concours sont tenus de façon ouverte, constante et transparente.

3) Aucun employé de BGIS ne demandera quoi que ce soit de valeur à un fournisseur. Les cadeaux de fournisseurs, comme les billets pour des événements sportifs ou des concerts, les voyages à des fins personnelles ou tout article personnel, sont découragés par nos pratiques professionnelles et doivent être déclarés.

4) Si un employé de BGIS se voit offrir ou accepte un objet de valeur d'un fournisseur, il doit le signaler au membre compétent de l'équipe de direction de BGIS.

5) Si un employé de BGIS adopte un type de comportement contraire à l'éthique, comme de demander quelque chose de valeur à un fournisseur, on demande au fournisseur de signaler l'incident à www.ethicspoint.com ou d'appeler au 1-866-384-4277.

Les fournisseurs de BGIS doivent respecter strictement toutes les lois et tous les règlements concernant les pots-de-vin, la corruption et les pratiques commerciales interdites.

À moins que la divulgation soit autorisée ou obligatoire en vertu d'une loi, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs communiquent et protègent de façon appropriée les renseignements commerciaux, les renseignements des clients et les droits de propriété intellectuelle conformément aux exigences applicables et aux pratiques ayant cours dans l'industrie et à ce qu'ils assurent la confidentialité des fournisseurs et des employés.

## Travail

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs respectent les droits des travailleurs et les traitent avec dignité et respect et à ce qu'ils :

1) interdisent le recours au travail sous la contrainte, l'esclavage, la servitude pour dette ou le travail obligatoire en milieu carcéral;

2) permettent aux travailleurs de quitter leur emploi après avoir donné un préavis raisonnable et n'exigent pas d'eux qu'ils leur remettent une carte d'identité délivrée par le gouvernement, un passeport ou un permis de travail comme condition d'emploi;

3) interdisent le travail des enfants. L'utilisation de programmes d'apprentissage en milieu de travail respectant toutes les lois et tous les règlements applicables est encouragée.

4) fixent des heures de travail respectant les lois locales et les normes d'emploi établies par le législateur. En l'absence de lois locales, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs évitent d'exiger, sauf en cas d'urgence ou dans des situations exceptionnelles, plus de six jours de travail consécutifs sans une journée de repos loin du travail.

5) respectent les lois applicables concernant les salaires, notamment celles réglementant le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages imposés par la loi. Les employés reçoivent au moins le salaire minimum exigé par la loi ou le salaire qui prévaut dans l'industrie, selon le plus élevé des deux. Les travailleurs sont informés de tous les détails concernant les retenues pour les impôts, les avantages sociaux et autres. Aucune

somme n'est prélevée sur le salaire à des fins disciplinaires, et les salaires sont versés en argent comptant, par chèque ou par dépôt direct.

6) maintiennent un lieu de travail sans harcèlement ni discrimination illégale de quelque forme que ce soit, y compris celle liée à la race, à la couleur de la peau, aux origines, aux croyances (religion), au lieu d'origine, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, au sexe (y compris la grossesse et l'identité sexuelle), à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à la situation familiale, à une invalidité, au fait de toucher une aide publique ou d'être membre d'un syndicat et à une déclaration de culpabilité pour laquelle un pardon a été accordé. Cela s'applique au recrutement, au salaire, aux avantages sociaux, aux promotions, aux mesures disciplinaires, aux congédiements et à la retraite.

7) respectent la liberté d'association volontaire, y compris le droit de s'organiser et de négocier collectivement dans le respect de la loi. Les représentants des travailleurs ne font pas l'objet de discrimination et ont accès aux lieux de travail nécessaires pour exercer leurs fonctions. Si la représentation des travailleurs et la négociation collective sont limitées par la loi, l'entreprise devrait faire des efforts pour faciliter une communication ouverte et un engagement direct entre les travailleurs et la direction comme solution de rechange pour s'assurer que les droits, les besoins et les points de vue des travailleurs sont pris en considération de façon appropriée et de bonne foi.

## Santé et sécurité

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs assurent la santé et la sécurité des travailleurs, offrent des lieux de travail sécuritaires et respectent les lois applicables en matière de santé et de sécurité. Le fait d'assurer des environnements de travail sécuritaires et d'entreprendre les activités en suivant des pratiques de sécurité au travail constitue une exigence fondamentale pour les fournisseurs de BGIS. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent les pratiques suivantes :

1) Suivre les règlements applicables dans l'administration où le travail est effectué, les politiques de BGIS énoncées dans le manuel de sécurité de l'entrepreneur et toute autre procédure de travail et politique documentée qui pourrait être exigée par les clients de BGIS pour un travail sur leur propriété.

2) Contrôler l'exposition des travailleurs à des risques potentiels pour la sécurité (p. ex. électricité et autres sources d'énergie, produits chimiques, feu, chaleur, véhicules, amiante et risques de chute) grâce à une conception et une ingénierie appropriée et à des contrôles administratifs, un entretien préventif et des procédures de travail sécuritaires. Quand les risques ne peuvent pas être contrôlés adéquatement par ces moyens, fournir aux travailleurs, sans frais pour eux et s'il y a lieu, la formation et l'équipement de protection personnelle approprié et assurer le bon entretien de l'équipement.

3) Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de mesures disciplinaires pour avoir soulevé des préoccupations liées à la sécurité.

4) Échanger de l'information sur les risques avant le début des travaux et comprendre comment ils seront gérés.

5) Exploiter un système d'autorisations spéciales (p. ex. amiante, permis de travail, accès restreint, travail en hauteur) pour les tâches présentant un risque élevé.

6) Maintenir des plans d'urgence et des procédures d'intervention appropriés, notamment : déclaration des urgences, notification des employés et procédures d'évacuation, formation des travailleurs, exercices d'entraînement, détection appropriée des incendies, équipement de détection et d'extinction des incendies, sorties adéquates et plans de rétablissement.

7) Faire un suivi des blessures et des maladies liées au travail, les gérer et les déclarer, et prendre des dispositions pour : a) encourager les travailleurs à les déclarer; b) classer et consigner les cas de blessure et de maladie; c) fournir le traitement médical requis; d) examiner et mettre en œuvre des mesures correctives pour en éliminer les causes; et e) faciliter le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs. Toute blessure liée au travail se produisant dans le cadre de travaux effectués pour BGIS doit être signalée à BGIS.

8) Lorsque les employés des fournisseurs travaillent pour BGIS ou pour des clients de BGIS, ou qu'ils participent à des événements corporatifs ou de l'industrie liés à BGIS, ils ne doivent pas avoir les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue (y compris le cannabis et les produits du cannabis), ni être sous l'influence négative de médicaments ou d'autres substances qui pourraient affaiblir leurs facultés.

9) Tous les entrepreneurs doivent se conformer aux exigences du COVID-19 pour le site auquel ils fournissent des services. Cela peut inclure la distanciation sociale, le port d'un masque, la réalisation d'une auto-évaluation quotidienne des symptômes, les antécédents de voyage et tout contact étroit avec les personnes atteintes du COVID-19. En outre, certains clients de BGIS ont défini des exigences spécifiques pour les vaccinations ou des alternatives telles que le dépistage rapide antigénique. Les exigences de ce type sont mentionnées dans les communications approvisionnement stratégique de BGIS.

## Environnement et durabilité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils réduisent au minimum les effets néfastes sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles tout en préservant la santé et la sécurité du public et en assurant ce qui suit :

1) Mettre en place un système complet et efficace de gestion de l'environnement (p. ex. politiques, exigences et processus écrits de protection de l'environnement et de prévention ou réduction des sources de pollution) qui soit en accord avec les lois, les règlements et les normes applicables.

2) Procéder à des vérifications environnementales régulières pour confirmer que les opérations sont responsables du point de vue environnemental et qu'elles sont réalisées conformément aux lois, aux règlements et aux normes applicables.

3) Respecter les lois applicables concernant l'interdiction de substances, de matériaux et de déchets précis ou les limitations prévues.

4) Adhérer et participer aux programmes environnementaux, à la formation, à la déclaration du rendement et aux autres initiatives connexes de BGIS ou de ses clients ou y collaborer.

5) Prendre des initiatives volontaires pour réduire les répercussions sur l'environnement. Cela inclut des efforts pour améliorer l'efficacité énergétique, contrôler les émissions de gaz à effet de serre, recycler les matériaux, éliminer progressivement l'utilisation de substances toxiques, procéder à des évaluations du cycle de vie des produits quand cela est possible et promouvoir « l'écologisation de la chaîne d'approvisionnement ».

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs connaissent la politique environnementale de BGIS, qui respecte la Norme internationale ISO 14001. Les objectifs, les cibles et le rendement environnementaux de BGIS font l'objet d'une surveillance constante et d'un rapport annuel dans notre rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise.

## Protection de l'information

Nos fournisseurs doivent respecter les lois et règlements publiés sur la protection des renseignements personnels et doivent utiliser les renseignements obtenus aux fins prévues par la loi. Les renseignements obtenus doivent être conservés comme convenu par BGIS ou le client de BGIS. Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures de protection pour s'assurer que les renseignements sont protégés contre une communication ou un accès non autorisé, y compris d'un accès à ces renseignements par des employés qui souhaitent en faire une utilisation commerciale légitime.

## Sécurité des TI des fournisseurs

Dans les systèmes informatiques et les dossiers papier des fournisseurs de BGIS, des clients ou de BGIS, tous les fournisseurs de BGIS doivent :

1) consigner avec précision tous les renseignements commerciaux et se conformer à toutes les lois et normes applicables en matière de protection de la vie privée et de confidentialité, d’éthique, d’achèvement, de suppression ou d’élimination et d’exactitude des renseignements;

2) utiliser les systèmes à des fins autorisées et prévues pour effectuer des activités opérationnelles régulières seulement. Les ressources et les actifs des TI ne doivent pas être utilisés pour interférer avec le fonctionnement normal des actifs des TI ou des activités opérationnelles;

3) respecter les normes de sécurité acceptées par l’industrie (dernière version de la référence de la norme ISO/IEC 27001) et les pratiques exemplaires qui s’y rattachent dans tous les domaines de la sécurité de l’information, y compris, sans toutefois s’y limiter, la gestion des comptes et des mots de passe, le chiffrement de données, la correction à l’échelle des systèmes et l’anti-maliciel afin d’assurer la confidentialité, l’intégrité et la disponibilité des systèmes;

4) pratiquer le principe du moindre privilège (chaque utilisateur ne doit pouvoir accéder qu’aux données ou ressources minimales qui sont nécessaires à la réalisation de ses tâches dans un but légitime);

5) reconnaître que, dans la mesure maximale permise par la loi, toutes les données légitimes sur les entreprises créées, reçues, stockées, transmises ou communiquées sont la propriété

du propriétaire respectif de l’actif (le fournisseur, le client ou BGIS) et sont soumises à l’inspection, à la surveillance, à la copie et à la divulgation. Il n’y a pas d’attentes en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne les communications effectuées à l’aide d’actifs électroniques.

## Information interne

Nos fournisseurs doivent avoir des politiques et des procédures efficaces satisfaisant aux exigences des lois et règlements applicables pour prévenir une communication inappropriée de l'information interne ou un accès à celle-ci.

## Tenue des dossiers

Les fournisseurs doivent conserver et tenir à jour des dossiers internes exacts pour s'acquitter de façon appropriée de leurs obligations envers BGIS ou les clients de BGIS. Cette responsabilité interdit la tenue de dossiers faux ou trompeurs de même que toute autre omission ou fausse déclaration.

Le fournisseur ne doit pas détruire des dossiers qui pourraient être requis pour une procédure en instance aux termes d'une loi ou d'un règlement de laquelle il a été informé.

## Liens de BGIS

Signaler toute préoccupation ou inconduite : 1-866-384-4277 ou www.ethicspoint.com

Rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise

Politique en matière de santé et de sécurité

Politique environnementale

Politique de qualité

Approvisionnement stratégique : procurement@bgis.com

## Historique du document

Version 1.0 : Créée en octobre 2013. Brookfield Solutions Globales Intégrées se réserve le droit de modifier le présent document.

Version 2.0: modifiée mai 2015 le nouveau nom de l'entreprise conformément aux exigences de changement d'image à Brookfield Solutions Globales Intégrées.

Version 3.0: modifiée juin 2017 le nouveau nom de l'entreprise conformément aux exigences de changement d'image à BGIS Solutions Globales Intégrées

Version 4.0 : modifiée le 20 février 2017; insertion de la section de la sécurité des TI des fournisseurs

Version 5.0 : modifiée le 17 octobre 2018 - BGIS a révisé le code de conduite des fournisseurs BGIS pour traiter de la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

Version 6.0 : Modifié le 5 novembre 2019; lien fourni vers la Politique globale de qualité de BGIS

Version 7.0 : Modifié le 5 decembre 2020; liens mis à jour pour Politique en matière de santé et de sécurité; Politique environnementale; et Politique globale de qualité

Version 8.0 : Modifié le 26 octobre 2021; mise à jour de la section Santé et Sécurité selon les exigences liées à COVID-19.

Le Directeur de l'exploitation, est le propriétaire du présent code de conduite des fournisseurs.